



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

MAIRIE DE LACAPELLE DEL FRAISSE

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

Pour pertes de récoltes consécutives à la sécheresse

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les listes de parcelles concernées par un dégrèvement de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) ainsi que le montant des dégrèvements ordonnancés peuvent être consultés en Mairie à partir du 05/10/2026.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 05/10/2026

Le Maire, Hervé VAURS



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans la commune dès sa réception.